

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SOLLICITATION D'UNE
SUBVENTION AUPRES DE
LA REGION AUVERGNE
RHONE-ALPES DANS LE
CADRE DU CONTRAT DE
PERFORMANCE
ENERGETIQUE GLOBAL
DES GYMNASES
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2026_0080

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et de transition énergétique, Annemasse Agglo mène une stratégie ambitieuse de réduction de l'empreinte environnementale de ses équipements publics. L'agglomération est propriétaire et gestionnaire de sept gymnases, utilisés à la fois dans un cadre scolaire – principalement par des collèges et lycées – et associatif. Ces équipements sportifs constituent un maillon essentiel de l'offre sportive et éducative du territoire.

Toutefois, ces bâtiments représentent aujourd'hui un enjeu énergétique majeur. Ils concentrent à eux seuls près de 20 % de la facture énergétique annuelle du patrimoine bâti d'Annemasse Agglo et sont responsables d'environ un tiers des émissions de CO₂ associées à ce patrimoine.

Afin de réduire significativement cet impact, Annemasse Agglo a engagé un marché global de performance énergétique portant sur l'ensemble de son parc de gymnases. Ce marché a été signé le 25 février 2025. Ce dispositif prévoit la rénovation énergétique complète de deux équipements structurants : les gymnases Langevin et Bellivier ainsi que des interventions d'amélioration sur l'ensemble des sept sites, avec des objectifs contractuels ambitieux : au minimum 33 % d'économie d'énergie finale et une réduction de 32 % des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo souhaite solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du dispositif d'aide « Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif » pour la rénovation énergétique du gymnase des Glières.

Situé sur la commune d'Annemasse, cet équipement accueille notamment les cours d'éducation physique et sportive du Lycée des Glières, en complément d'usages associatifs. Il s'agit du troisième gymnase le plus ancien du patrimoine communautaire datant de 1979, ce qui justifie aujourd'hui une intervention structurante afin d'améliorer sa performance énergétique et de pérenniser son usage.

Le gymnase nécessite des travaux de rénovation des installations techniques ainsi que de la réfection de la toiture afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et le confort d'usage des utilisateurs.

Le coût de l'opération, pour ce seul gymnase est estimé à hauteur de 643 399,84 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel pour ce gymnase est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant H.T	Financeurs	Montant	Taux
Etudes-MOE*	76 237,84€	CD74- CDAS 2025 (obtenu)	232 120,00 €	36,08%
Travaux de rénovation gymnase des Glières	567 162,00 €	CD74-FDIS **(obtenu)	80 000,00 €	12,43%

		Région (sollicité)	200 000,00 €	31,08%
		Autofinancement Annemasse-Agglomération	131 279,84 €	20,41%
TOTAL Dépenses	643 399,84 €	TOTAL Recettes	643 399,84 €	100 %

*Le montant indiqué est un prorata du montant prévisionnel pour ce poste de dépense.

**Le montant indiqué est un prorata du montant obtenu pour l'ensemble des 7 gymnases ;

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif » ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus pour le contrat de performance énergétique des gymnases : opération gymnase des Glières ;

DE SOLLICITER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 200 000,00 €, représentant 31,08 % du coût total de l'opération concernant le gymnase des Glières ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.